

Extrait du registre aux Deliberations de la
Confrerie de misericorde de la Ville de Namur.

Deliberation du 25 Juin 1783.

Instruction pour les sœurs de la Ville
relativement à l'admission des malades et blessés
à l'Hopital de la Misericorde.

- et ainsi pour leur direction
ils sont informés qu'on ne reçoit point au dit Hopital
ceux qui sont de la Catégorie suivante.
1. Les imbécilles.
 2. Les jeunes gens non admis à la Sainte table
 3. Les incurables
 4. Les Femmes enceintes.
 5. Les maux vénériens
 6. Les Scrophuleux et tumeurs froides
 7. La petite Verole et la rougeole
 8. La Galle
 9. Ceux qui sont dans quel que infirmité habituelle
 10. Les domestiques actuellement en service ou congédiés
pour le cas pour lequel ils sollicitent d'être reçus.
 11. Les étrangers qui sont venus en ville avec
leurs évidents

Conséquemment les infirmiers s'abstiendront de recevoir
aucun billet pour ceux qui sont dans l'un ou l'autre
des cas précités

Signés J. J. Darreux Grand-vicair
et C. J. Baumont Secrétaire

pour extrait
Bottey
Secrétaire